Image not found or type unknown

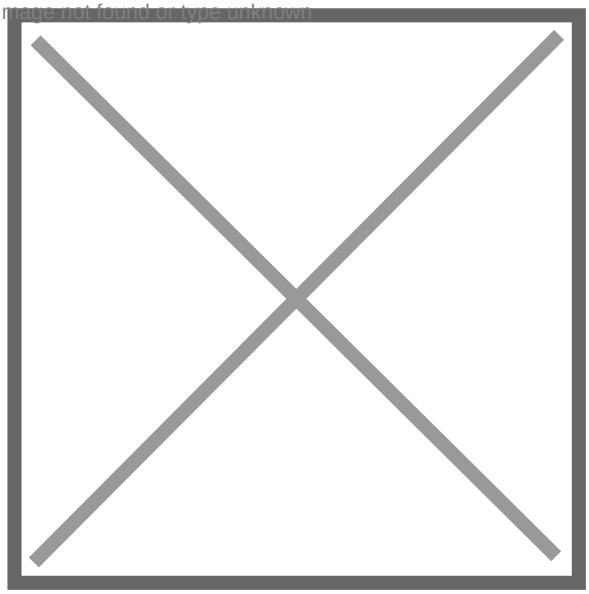

Vente immobilière sans risque de poursuites

Par **Florence 84**, le **25/01/2015** à **19:06**

Bonjour,

Mon mari et moi avons fait l'acquisition d'une maison il y a 6 mois, vendue en l'état avec rapport d'expertise à l'appui (en très mauvais etat).

Nous l'avons retapée avec des connaissances (fenêtre, électricité, carrelage, isolation et sanitaires). Nous souhaitons la revendre car nous nous y sentons pas bien, peur qu'elle se détériore à nouveau.

Pouvons nous la vendre sans risques?
Vices cachés?
Garantie décennale ?

Merci pour votre reponse.

Par **aguesseau**, le **25/01/2015** à **20:43**

bjr,
il s'agit donc d'une vente entre particuliers, dans ces conditions, vous pouvez vous exonérer de la garantie des vices cachés en le précisant dans l'acte.
mais cette exonération ne s'appliquera pas en cas de mauvaise foi du vendeur.
cela signifie que si vous avez connaissance de vices dans votre bien et que vous le cachez à votre acquéreur, celui-ci pourra demander l'annulation du contrat de vente ou la diminution du prix de vente.

aviez-vous souscrit une assurance pour les travaux que vous avez réalisés.
votre titre laisse supposer que vous n'êtes pas très sur de la qualité et de la fiabilité de vos travaux, donc il vaut mieux dire la vérité à vos acheteurs.
cdt

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés